

# LA LETTRE N° 34 RESF 03

DÉCEMBRE 2017



Et si c'était nous ?

L'émotion est grande suite aux reportages bouleversants de migrants vendus dans des marchés aux esclaves en Libye ...  
L'émotion a été grande suite à l'image en 2015 du petit Ilan mort sur une plage ...

L'émotion est grande lors que l'on dénombre 5000 morts en Méditerranée et pour les réfugiés fuyant la Birmanie...

Et si nous raisonnions ..... comme si c'était nous !!!  
Personne ne laisse son pays à la légère...  
Personne ne souhaite risquer la mort sur le chemin...  
Rien ni personne n'empêchera de chercher la vie meilleure et en paix.

Et si nous accueillions... mieux qu'au début de l'humanité !!  
Pour vivre ensemble, se côtoyer, échanger nos savoirs, nos coutumes... Il ne s'agit pas d'invasion : seulement 3% de la population mondiale se déplace pour vivre ailleurs.

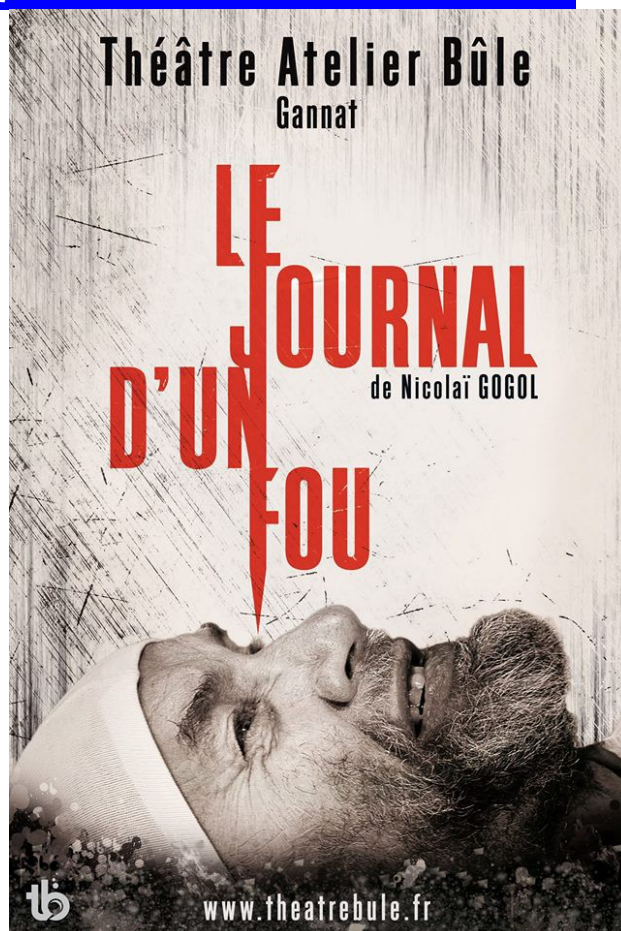
Ni l'Europe, ni la France, n'accueillent « toute la misère du monde » ; 86% des migrants vont du Sud au Sud, espérant revenir dans leur pays, après le fin des conflits.

Accorder des visas pour éviter les passeurs profiteurs.  
Aider au développement des peuples sans spolier leurs richesses. Régulariser celles et ceux qui veulent vivre ici de leur travail. Permettre leurs études, leurs soins...

Des solutions justes, et simplement humaines  
... comme si c'était nous !!

*Mireille Pasquel*

## Belles fêtes de fin d'année et des vœux humanistes



Parce que l'histoire, la poésie, la culture nous rassemblent .... Nos ami(e)s du Théâtre Bûle invitent :

**Samedi 9 Décembre 20h30**

**Dimanche 10 Décembre 17h**

**salle Robert Déternes à TRONGET**

Entrées 10 € /5€ (étudiants, chômeurs...)

Réservation : 04 40 90 11 79

Mail : [jacques.siutkowski@orange.fr](mailto:jacques.siutkowski@orange.fr)

**Recettes intégralement versées à RESF**

L'assemblée générale de l'Association De  
Gestion de RESF03 se tiendra le samedi 27  
janvier à 14 h

à TRONGET – salle derrière la mairie –

**NOUVEAUTE POUR 2018**

ADGRESF03 est reconnue association d'intérêt  
général, les nouveaux bulletins de cotisation/don  
vous seront adressés fin décembre.

**La présidente Marie Ange RAGON**

**CHIFFRES de l' ASILE en FRANCE en 2016**  
(source ministère de l'intérieur juillet 2017)

78 371 demandes nouvelles et 7 355 réexamens  
total 85 276

si on ajoute « dublinés » (déjà enregistrés en Europe)  
estimation totale 97 300 (+ 7% sur 2015)

l'OFPRA a pu examiner 70 319 demandes  
(+13% sur 2015)

**Décisions positives totales après le recours en CNDA**

16 832 personnes ont obtenu le statut de réfugié  
(carte de séjour 10 ans) (+ 41%)

9 667 personnes ont eu la protection subsidiaire  
(carte de séjour 1 an) (+120%)

**26 499 personnes ont eu protection au nom de l'asile**  
par rapport aux demandes examinées c'est 38%  
par rapport aux demandes estimées c'est 27%

L'Asile pour 10 ans n'a été accordé qu'à 18 % des  
demandeurs :

**SUR 3 DEMANDES 2 ONT ÉTÉ REFUSÉES**

En 2016 : 43 820 personnes ont été déboutées

**LA FRANCE ACCORDE TRÈS PEU DE DROIT  
AU SÉJOUR**

Le 20 novembre 1989, la France signait la Convention  
Internationale des Droits de l'Enfant...

Chaque année, les militants humanistes doivent  
rappeler que tous les enfants ont droit à la protection  
ici en France, qu'ils soient des mineurs étrangers isolés  
ou quelles que soient la nationalité et la situation  
administrative de leurs parents.



Belle réussite du festival des Solidarités à Moulins  
Plus de 10 associations participantes et des jeunes  
migrants joyeux pour un moment musical  
avec Noël Delmat, Mustapha Sbay et des djembés !!!

**OCTOBRE À MONTLUÇON**  
Conférence, expositions, films, débats, speed-telling. ...  
A Montluçon, le théâtre des Illets a réussi à motiver, et  
aussi à illustrer par la réflexion, la musique, les arts  
multiples les douloureux problèmes des migrants.  
Plusieurs centaines de personnes ont participé à ces  
riches moments de culture partagée.  
Vraiment merci à toutes ces initiatives

**MAINTENANT CHAQUE MERCREDI  
de 16h à 19h  
RESF PROPOSE UNE PERMANENCE**

Conseils juridiques et aide aux personnes migrantes  
à la maison de la solidarité 31 rue Pierre Semard  
(proximité parking Lidl et nouvel Intermarché)

Valérie, Agathe, Claire, Anne, Sarah vous attendent..

**CRI d'alarme de l'ONU :**

« *La souffrance des migrants détenus en Lybie est un outrage à la  
conscience de l'humanité* » **ZEID RA'AD AL HUSSEIN**



**Lundi 20 novembre, Emmaüs de Bussières et Pruns**

Participants (environ 40): de nombreux travailleurs sociaux de CADA de toute la France sous la responsabilité d'Emmaüs, avec la participation d'autres structures et de membres de RESF 03, et 63.

L'objectif de cette réunion était de rédiger des contributions au sujet du projet gouvernemental appelé « loi d'orientation et de programmation pour l'accueil des migrants humanitaires et pour une politique nationale d'intégration ». Le débat parlementaire autour de cette loi doit se tenir au cours du premier semestre 2018. Nous rédigerons un compte rendu plus complet dans une prochaine lettre. Voici en quelques lignes

**QUELQUES PISTES POUR NOS EXIGENCES****Application des textes fondamentaux**

Se référer absolument à la Déclaration des Droits de l'homme (article 12 et article 14 qui garantissent la liberté de circulation et d'installation).

**Accueillir de manière inconditionnelle tous les réfugiés .**

Problème de terminologie : qu'est-ce qu'un migrant humanitaire ? Les glissements sémantiques posent problème. Comment trouver un terme approprié : migrants, réfugiés, étrangers ?

**Pas de renvoi dans le pays d'arrivée en Europe**

Le renvoi en Grèce ou en Italie est absolument contradictoire avec l'idée de solidarité européenne (procédure Dublin). Des centres d'accueil des dublinés seront situés non loin des aéroports. Ces PRADHA auront vocation à « retenir » ces personnes puis à les renvoyer dans le pays où elles ont été enregistrées.

**Résoudre l'urgence**

Actuellement 8 semaines d'attente entre l'enregistrement en PADA (pôle d'accueil pour les demandeurs d'asile) sous la responsabilité de Forum réfugiés et la convocation au GUDA (guichet unique pour les demandeurs d'asile) en préfecture (63), et donc aucune proposition d'hébergement pendant ce délai. De plus l'informatisation des services de Préfecture (63) rend impossible l'accès aux services.

**Un dispositif national d'hébergement**, trop de structures « mille feuilles » les CADA sont les structures les mieux adaptées si elles en ont les moyens .

**Pour l'intégration, l'apprentissage du français** doit être pris en charge par l'État dans le cadre d'une formation obligatoire.

**L'investissement dans un organisme d'activité** solidaire (type compagnonnage EMMAÜS) doit garantir une régularisation (comme par le travail).

**Conclusion** : Il suffit de lire le premier article qui décline les objectifs : **Poursuivre le renforcement des contrôles aux frontières extérieures de l'union européenne. : renforcer FRONTEX, rénover les outils de contrôle pour garantir la sécurité.**

*S'il est difficile de cerner ce que sous-entend le terme : migrant « humanitaire », nous craignons que ce projet de loi ne le soit pas beaucoup.*

Chantal Bislinski

**FAMINE DANS L'EST  
DE L'AFRIQUE**

La CNCDH ( Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme )

appelle le Gouvernement et le législateur à modifier la rédaction de l'article L.622-1 du Ceseda afin que le droit national soit désormais conforme au droit européen. Dans ce nouvel article, seule l'aide à l'entrée, à la circulation, ou au séjour irréguliers, apportée dans un but lucratif doit être sanctionnée.

La CNCDH appelle également les autorités publiques à cesser de recourir à des délits annexes sans rapport avec les infractions de l'article L.622-1 du Ceseda, ou à l'immigration (délits d'outrage, d'injure et de diffamation, de rébellion ou de violences à agent de la force publique ; délit d'« entrave à la circulation d'un aéronef », réglementation sur l'hygiène ou la sécurité applicables à des locaux ; etc.) pour intimider et parfois poursuivre les aidants solidaires. Il doit être mis un terme à l'emploi de tels procédés. RESF 03 lettre 34 page 3

**À l'appel de la maison des lycéens du lycée Mme de Staël des élèves et des professeurs ont donné beaucoup de vêtements pour les jeunes migrants**

**Merci! Tout sera bien utile.**

À Vichy le Lycée de Presles organise les 8 et 9 décembre des journées banalisées pour sensibiliser les élèves à la question de l'immigration.

RESF , comme d'autres associations y participera

**LETTRE OUVERTE A MONSIEUR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE FRANCAISE**

**« Monsieur le Président de la République,**

***Nous sommes des Avocat•e•s et des Juristes intervenant quotidiennement auprès de mineur•e•s isolé•e•s étranger•e•s dans différents départements du territoire français.***

*Nous avons appris ce 20 octobre 2017 par un discours de Monsieur Le Premier Ministre devant le congrès de l'Assemblée des départements de France que l'Etat a décidé d'assumer l'évaluation de leur âge et leur hébergement d'urgence jusqu'à ce que leur minorité soit confirmée. Le Premier Ministre a précisé que « cet accueil d'urgence et cette capacité à dire si, oui ou non, nous sommes en face de mineur•e•s ou de majeur•e•s, doit relever de la responsabilité de l'Etat ».*

*Il a ajouté qu'il faudrait à cet effet « mettre en place des dispositifs d'accueil et un processus de prise en charge spécifiques, adapter les dispositions législatives » et « clarifier la question des coûts », étant précisé que « c'est le rôle de l'Etat d'accueillir dignement une personne étrangère sur notre territoire, de lui assurer la protection correspondant à son statut. »*

*Enfin, il a prévu « d'engager une mission d'expertise » qui pourrait rendre ses conclusions « d'ici à la fin de l'année ». Or la Loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance, complétée par le Décret du 24 juin 2016 et les Arrêtés du 28 juin et du 17 novembre 2016, a réaffirmé la place des mineur•e•s isolé•e•s étranger•e•s au sein du droit commun de la protection de l'enfance et a donc déjà mis en place un dispositif spécifique d'évaluation et d'accueil en urgence des enfants migrants non accompagnés.*

*Dans notre exercice quotidien, nous constatons sur l'ensemble du territoire français de très nombreuses défaillances dans la mise en œuvre de ce dispositif, que ce soit au stade de la mise à l'abri immédiate du/de lamineur•e isolé•e, lors de l'évaluation de la minorité et de l'isolement puis au niveau de la prise en charge de ces jeunes vulnérables au sein des services de protection de l'enfance. Cet état de fait est d'autant plus choquant que la situation des mineur•e•s isolé•e•s étranger•e•s les rend particulièrement vulnérables et les expose aux abus et à la maltraitance (racket par les passeurs, mendicité et délinquance forcées, ateliers clandestins, prostitution, etc.), ce qui devrait au contraire inciter les autorités à les protéger au moins autant, sinon plus, que les autres enfants. Ce constat des dysfonctionnements du dispositif mis en place ne saurait appeler un glissement vers un cadre juridique spécial, hors du droit commun de la protection de l'enfance.*

*Nous sommes conscient•e•s que ces défaillances sont principalement liées aux difficultés financières générales des départements et nous nous sommes réjoui•e•s à l'annonce par le Gouvernement de sa décision d'allouer davantage de ressources à la protection des mineur•e•s isolé•e•s étranger•e•s, répondant ainsi à l'une des observations formulées par le Comité des droits de l'enfant le 23 février 2016. En revanche, les déclarations faites par le Premier Ministre ce 20 octobre 2017 nous semblent extrêmement préoccupantes dès lors que le Gouvernement aurait l'intention de valider et consolider les discriminations existantes en pratique et ce, sur le seul fondement de l'extranéité des enfants migrants.*

*La création d'un dispositif de prise en charge spécifique, discriminatoire, serait contraire aux engagements internationaux de la France et en particulier, à la Convention Internationale des Droits de l'Enfant et notamment, à ses articles 2 (non-discrimination), 3-1 (prise en compte de l'intérêt supérieur de l'enfant), 3-2 (obligation d'assurer à tout enfant la protection et les soins nécessaires à son bien-être en cas d'incapacité de ses responsables légaux) et 20 aux termes duquel l'enfant migrant non accompagné doit se voir accorder « la même protection que tout autre enfant définitivement ou temporairement privé de son milieu familial pour quelque raison que ce soit ».*

*Concernant la phase d'évaluation et de mise à l'abri, nous pensons que le financement par l'État du coût réel de l'évaluation et de la mise à l'abri serait une solution davantage conforme au principe de non-discrimination et aux droits de l'enfant, ainsi que le préconise le Défenseur des droits dans son avis n°17-10 du 11 octobre 2017. En effet, la mise à l'abri et l'évaluation des vulnérabilités et dangers, dont la minorité et l'isolement font partie, sont les premières mesures de protection de l'enfance.*

*Ces jeunes doivent être considéré•e•s comme des enfants, et non comme des étranger•e•s.*

*C'est pourquoi nous vous demandons solennellement de réaffirmer l'attachement de la France à la protection de tous les enfants présents sur son territoire, de réaffirmer le rôle de notre système de protection de l'enfance vis-à-vis de tou•te•s les mineur•e•s en danger, quels que soient leur nationalité, leur origine ou leur statut administratif, et ce dès leur arrivée sur le territoire français*

*Nous appelons à ce que la mission d'expertise en cours de création rassemble également avocat•e•s, magistrat•e•s du siège et associations de défense des droits, afin d'établir un diagnostic précis, améliorer la mise en œuvre du dispositif existant et faire en sorte que tous les enfants présents sur le sol français bénéficient de la même protection, quel que soit le département où ils/elles se trouvent. Nous nous tenons à votre disposition pour partager par ailleurs nos constats.*

*Espérant que la présente lettre ouverte retiendra votre attention nous vous prions de recevoir, Monsieur le Président de la République, l'assurance de notre plus haute considération.*